Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 085-258502962-20231212-D207_COS121223-DE

D207-COS121223

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois le douze décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Miguel CHARRIER, Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy PLISSONNEAU, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU, Isabelle CADOU, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Alain ROCHEREAU, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Jean-Pierre MALLARD, Yannick SOULARD, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel PAGEAUD

Excusé représenté : Guy AIRIAU représenté par Philippe BRIAUD

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Miguel CHARRIER, Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU, Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN Joël MONVOISIN, ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU, Anthony BONNET ayant donné pouvoir à Claude DURAND, Bernard LANDAIS ayant donné pouvoir à Thierry COUILLAUD

Excusés : Pierrick ADRIEN Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Thomas GISBERT de CALLAC, Yoann GRALL, Pascal MORINEAU, Anne AUBIN-SICARD, David BELY, Alain BLANCHARD, Loïc CHUSSEAU, Christian GUENION, Jean-François FRUCHET, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYREN, Véronique BESSE, Jean-Louis LAUNAY, Pierre CAREIL, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Stéphane GUILLON

Date de convocation : 1er décembre 2023
Membres en exercice : 62
Présents : 35
Votants : 41

Clôture de provisions : Risque financier à la suite d'une cyber attaque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 29° et R. 2321-2 applicables par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-36 du même code, relatifs aux dotations aux provisions pour risques qui figurent parmi les dépenses obligatoires des syndicats mixtes fermés

Vu l'instruction M57 qui prévoit la constitution de provisions (tome 1, titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.1 les provisions pour risques et charges)

Vu la délibération D187-COS131222 du 13 décembre 2022 portant constitution d'une provision pour risque financier suite à une cyber attaque

Considérant la cyber-attaque dont Trivalis a fait l'objet contre ses serveurs virtuels en novembre 2022 et le risque financier associé,

Considérant le fait que le risque associé à cet évènement est désormais éteint

Considérant l'état des coûts financiers assumés par Trivalis,

Monsieur Le Président propose de de clôturer la provision constituée en décembre 2022.

La provision à constituer avait été évaluée à 50 000 €. Le coût assumé par Trivalis s'est élevé à 45 725.65 €.

Cette clôture conduira à la reprise de la provision constituée en 2022 sur l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 085-258502962-20231212-D207_COS121223-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- Décide d'entériner la proposition de clôture de la provision pour risque associé à la cyber-attaque de novembre 2022.

- Autorise Monsieur le Président à procéder à la reprise de la provision pour risque et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité